

**Zeitschrift:** Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

**Herausgeber:** Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

**Band:** 54 (1946)

**Heft:** 16

**Vereinsnachrichten:** La Croix-Rouge australienne à Singapour

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

von zirka 20 m Höhe gleichkäme. Dass einem Sturz von der Höhe eines Normalhauses keine Wagenkonstruktion gewachsen ist, dürfte verständlich sein. In einem 6-t-Lastwagen, bei nur 30 km Stundengeschwindigkeit, stecken zirka 280 Pferdestärken an bewegter Energie. Welches Mass an Zertrümmerungsarbeit damit geleistet werden kann, veranschaulichen die Bilder entsprechender Unfälle.

Aber nicht nur am Verantwortungsbewusstsein der Fahrzeuglenker darf es nicht fehlen, wenn die Unfälle verhütet werden sollen. Dass sie an sich zumeist vermieden werden könnten, steht fest. Der Fachmann rechnet damit, dass mindestens 80 % aller Unfälle verhütbar sind. Es braucht dazu aber auch die Mithilfe der übrigen Strassenbenutzer, deren Verkehrssitten in der Zeit der Treibstoffknappheit richtig verwildert sind. Man beobachte nur die Radfahrer, wie sie sich häufig auf die ganze Strasse ausdehnen, nicht aufpassen oder gar Allotria treiben. Aehnlich verhält es sich auch mit den landwirtschaftlichen Fuhrwerken, die vielfach das Gebot, rechts zu fahren, nicht mehr zu kennen scheinen und sich und den Autofahrer nachts häufig auf das schwerste gefährden, indem sie an den Fuhrwerken keine Beleuchtung anbringen. Letzteres gilt übrigens auch wieder für die Radfahrer, welche gerade bei Einbruch der Dämmerung, wo die Sicht für den Automobilisten am schlechtesten ist, es nicht für nötig finden, ihr Licht einzuschalten und sich damit vor Lebensgefahr zu schützen. Ein Kapitel für sich sind natürlich die Kinder. Diese kennen die Gefahren des Strassenverkehrs noch nicht aus eigener Anschauung, weil sie den Vorkriegsverkehr gar nicht erlebt haben. Die Schule hat in der Verkehrserziehung ein grosses und wichtiges Tätigkeitsfeld. Es liegt aber auch an den Eltern und allen Erwachsenen, hier erzieherisch zu wirken und das gute Beispiel zu geben.

Trotz aller Verkehrserziehung wird es natürlich immer Verkehrsunfälle geben. Hier eröffnet sich dem Samariterwesen eine

große, verantwortungsvolle und dankbare Aufgabe. Es darf mit Genugtuung festgestellt werden, dass seitens des Schweiz. Samariterbundes hierfür alle tunlichen Massnahmen ergriffen und vorbereitet sind. Bereits anlässlich der Abgeordnetenversammlung des Schweiz. Samariterbundes in St. Gallen im Juni 1945 wurde von Verbandssekretär E. Hunziker in einem Kurzreferat über Nachkriegsprobleme auf die Wichtigkeit der Hilfe bei Verkehrsunfällen hingewiesen. In sämtlichen Repetitions- und Fortbildungskursen für Helfslehrer, sowie in den Präsidentenkonferenzen vom vergangenen Herbst wurde gleichfalls auf die zu erwartende Zunahme der Verkehrsunfälle aufmerksam gemacht und den Sektionen dringend empfohlen, spezielle Alarmübungen durchzuführen, in welchen Verkehrsunfälle supponiert werden und auch die Zusammenarbeit mit den Polizeiorganen anzustreben ist. Zu verweisen ist in diesem Zusammenhang auf das treffliche Merkblatt für das Verhalten der Samariter bei Verkehrsunfällen, welches der Schweiz. Samariterbund und das Schweiz. Rote Kreuz gemeinsam herausgegeben haben. Es ist vom Eidg. Justiz- und Polizeidepartement geprüft und als zweckmässig befunden worden. Erfreulicherweise hat der Samariterbund die Mehrkosten nicht gescheut und auch die Verkehrssignale in den Taschenkalender hingenommen, sowie in der Besprechung der Nachkriegsaufgaben im Kalender nochmals auf die Verkehrsunfälle aufmerksam gemacht.

So darf wohl festgestellt werden, dass vieles vorgekehrt wurde. Die Behörden fördern in der Schule die Verkehrserziehung. Durch die obligatorischen Kontrollprüfungen, wo der Automobilist auch über seine Kenntnisse der Verkehrsregeln sich ausweisen muss, wird sein Gewissen geschärft. Vermehrte Polizeikontrollen werden den Verkehr überwachen und ein gut ausgebauter Samariterdienst steht bereit. Den Hauptbeitrag werden jedoch die Strassenbenutzer selber leisten müssen, indem sie Disziplin halten.

## **A quoi servent les fonds reçus par le Comité international de la Croix-Rouge**

Le peuple suisse qui a si largement contribué à subvenir aux besoins du Comité international de la Croix-Rouge pendant ces six dernières années, n'est peut-être pas très au clair sur l'affection qui est donnée aux fonds qui sont mis à la disposition du Comité de Genève. Donnons donc une brève réponse à cette question toujours actuelle.

Disons d'emblée qu'il faut faire plusieurs parts dans l'activité du Comité international et que, du point de vue financier, il importe d'y marquer certaines distinctions. C'est ainsi qu'il faut nettement séparer de toutes ses autres activités le domaine particulier des secours aux prisonniers de guerre et aux populations civiles. En effet, pour ce qui est des secours, le Comité international n'intervient, sauf en de rares exceptions, que comme un intermédiaire entre les donateurs et les bénéficiaires.

On sait par exemple que le total des secours expédiés et distribués par les soins et sous le contrôle du Comité dépasse trois milliards de francs suisses, auxquels il faut ajouter les quelques cent cinquante millions qui furent remis à la Commission mixte de secours en faveur des populations civiles. Ce furent les gouvernements et les Croix-Rouges nationales ainsi que diverses catégories de donateurs privés qui financèrent ces secours. On voit par cela que la valeur des dons reçus est infiniment supérieure aux fonds propres dont aurait pu disposer le Comité international. Le rôle du Comité se borne donc en ce domaine à organiser et à réaliser le transport de ces dons à travers la ligne de blocus et les territoires des pays neutres ou belligérants. Les frais occasionnés par cette action sont couverts par une taxe calculée au prorata du poids des marchandises transportées. Ces frais furent durant le dernier conflit de l'ordre d'un demi-centime de la valeur des secours distribués.

Il convient d'ajouter à cette action de pur intermédiaire le fait que le Comité international reçoit parfois des fonds pour des actions de secours déterminées. Il les emploie selon les instructions des donateurs, le plus souvent en achetant des marchandises là où elles sont disponibles. Mais dans ce cas comme dans le précédent, le choix du bénéficiaire lui est prescrit par les expéditeurs et ne dépend pas conséquemment de sa propre volonté.

Si l'on excepte les secours, toutes les autres interventions du Comité international en faveur des victimes de la guerre sont financées par des dons remis au Comité sans affectation spéciale, soit par les autorités et le public suisses, soit par les contributions des gouvernements et des Croix-Rouges nationales des pays intéressés. Les principales dépenses engagées de ce chef par le Comité international de la Croix-Rouge relèvent des services généraux de l'Agence centrale

des prisonniers de guerre et d'autre part de ses missions et délégations à l'étranger.

On sait que les services généraux du Comité international nécessitent à l'heure actuelle encore 1000 collaborateurs rétribués. Le fait que les membres du Comité et que bon nombre de collaborateurs travaillent à titre bénévole contribue cependant à réduire les frais. Toutefois, les salaires figurent pour une fraction importante dans les dépenses d'ensemble. D'autre part, si la majorité des locaux furent gracieusement prêtés par les autorités, il en est d'autre qu'il fallut louer. Le matériel correspondant et les autres frais généraux représentent aussi et à eux seuls une grosse part des frais.

Les délégations que le Comité doit encore entretenir auprès des anciens belligérants et dans les Etats neutres, afin de contrôler le traitement appliqué aux prisonniers de guerre et aux internés civils, de surveiller les distributions de secours à ces derniers et aux populations civiles et, dans certains cas, de les organiser représente une autre tranche importante des dépenses du Comité. Il faut reconnaître qu'un grand nombre d'Etats accordent de larges facilités matérielles aux délégations du Comité international, mais il n'en demeure pas moins que les délégués sont obligés d'entreprendre de nombreux déplacements afin de visiter les prisonniers de guerre et de leur apporter des secours, ce qui n'est pas sans occasionner de notables dépenses.

Actuellement, le Comité international de la Croix-Rouge continue à servir d'intermédiaire entre les organisations d'entraide nationales et internationales en attendant que celles-ci soient en mesure d'agir directement et qu'elles possèdent leurs propres organisations de secours. En outre, plusieurs millions de prisonniers de guerre comptent encore sur le Comité international pour qu'il leur assure l'aide matérielle et le réconfort moral tels qu'il les apportait aux captifs des deux parties belligérantes pendant les hostilités.

## **La Croix-Rouge australienne à Singapour**

La Croix-Rouge australienne a accompli une œuvre importante à Singapour lors de la libération de milliers de prisonniers de guerre et d'internés. Dès son arrivée à Singapour, l'équipe de la Croix-Rouge australienne se rendit dans les camps de concentration. Elle y distribua aussitôt des vivres et des douceurs, transmet ou recueillit des messages et s'ingénia de mille manières à adoucir le sort de tous.

La plupart des anciens prisonniers furent évacués très rapidement en Australie par avion. La Croix-Rouge les attendait à l'aérodrome de départ et leur offrit des rafraîchissements, des vivres, des cigarettes. Ceux qui partaient par mer étaient également l'objet des soins du personnel de la Croix-Rouge. Les équipes de la Croix-Rouge australienne s'occupèrent aussi très activement des internés libérés

mais retenus à Singapour. Des jeux furent organisés pour les enfants, dont la santé et l'alimentation furent activement surveillées. Un grand nombre d'internés étant très faibles et en mauvaise santé, la Croix-Rouge australienne offrit ses services de volontaires pour seconder les médecins chargés de les soigner.

A leur arrivée en Australie, les anciens prisonniers et internés étaient pris en charge par la Croix-Rouge. L'un des premiers groupes d'internés transportés en Australie comprenait plus de 100 sujets britanniques qui, dès leur débarquement, furent reçus par la Croix-Rouge à l'hôtel de ville de Sydney. Les hommes dont la famille habitait dans d'autres régions du pays, et ceux qui n'avaient pas de foyer, furent emmenés par le personnel de la Croix-Rouge dans un bâtiment mis à la disposition de celle-ci dans ce but par le gouvernement. Tout avait été prévu pour leur prodiguer les soins médicaux et dentaires nécessaires et c'est la Croix-Rouge qui se chargea de leur faire regagner aussitôt que possible le lieu de leur résidence.

## Une bonne nouvelle

Le 13 décembre 1945, un convoi de jeunes mutilés du Bas-Rhin est arrivé en Suisse. Parmi ces jeunes mutilés, Albert Schmitt faisait peine à voir. Complètement aveugle, il restait dans son coin, ne prenant pas part aux jeux ni aux conversations de ses camarades, ni à leurs espoirs. Pour lui, tout était fini, il ne pourrait jamais mener une vie normale, jamais travailler.

Une semaine plus tard, le 19 décembre le professeur Streiff, à l'Hôpital ophtalmique de Lausanne l'opérait d'une cataracte traumatique. Albert appréhendait beaucoup cette opération, il ne s'y était résigné qu'après bien des exhortations de «Schwester Emmy» qui le soignait. Aussi on comprend la joie et l'émotion de l'enfant et de la Sœur lorsque, quelques heures après l'opération, celle-ci ayant soulevé délicatement le bandeau qui recouvrait les yeux de l'opéré, Albert s'écria: O ma sœur, vous avez un bonnet blanc et des lunettes!

Le lendemain, on fêtait Noël à l'Hôpital ophtalmique; le docteur permit à Albert d'enlever quelques minutes son bandeau et il put de tout son cœur admirer les bougies de l'arbre de Noël.

Depuis, chaque jour, on constate de nouveau progrès: Albert est transformé. Sa reconnaissance envers le professeur et les sœurs n'a pas de limites. Tous ses camarades, ceux aussi qui savent qu'ils ne recouvreront jamais la vue, se réjouissent avec lui.

N'est-ce pas là un merveilleux cadeau de Noël pour tous ceux qui n'ont qu'un désir: rendre à tous nos petits hôtes mutilés la possibilité de vivre normalement, de travailler, d'être heureux?

## Il y a un an

Mars 1945! L'assaut a commencé à l'Occident. L'Allemagne, resserrée entre l'Elbe et le Rhin, semble devoir opposer une résistance farouche sur ces deux lignes. Pourra-t-on les percer? Et, en cas de victoire, combien de temps durera la bataille, jusqu'à ce que le réduit bavarois puisse être forcé? Nul ne se doute encore que deux mois plus tard la tragédie sera terminée.

C'est à ce moment que se place un épisode capital mais qui passa pour ainsi dire inaperçu au milieu d'une foule d'autres événements plus spectaculaires, et dont l'importance n'apparut que plus tard, lorsque l'on put en mesurer les conséquences. Nous voulons parler de l'intervention pressante du Comité international de la Croix-Rouge auprès des autorités allemandes en faveur de tous les prisonniers, internés et déportés qui se trouvaient en Allemagne, intervention dont le point culminant fut marqué par une brève mission du président Burckhardt qui remporta un succès inespéré.

On sait que le sort des déportés étrangers en Allemagne inspirait les plus graves inquiétudes. Evacués en hâte par des moyens de fortune, mal ou pas ravitaillés, entassés dans des camps exiguës, ils pouvaient d'un instant à l'autre être l'objet de mesures extrêmes. Le parti de la résistance à outrance, en effet, se préparant au suprême sacrifice, n'avait plus aucune prudence à garder. D'autre part les prisonniers de guerre eux-mêmes, ravitaillés pendant des années par l'intermédiaire du Comité international, ne recevaient presque plus de secours du fait de la désorganisation qui régnait alors en Allemagne. Il fallait donc agir et agir vite.

Profitant des dispositions favorables rencontrées dans certains milieux dirigeants du Reich, le président Burckhardt parvint à renconter les chefs responsables sous l'autorité desquels étaient placés tous ces malheureux. Elle eut lieu dans l'Allemagne du Sud et fut

soutenue par des démarches poursuivies à Berlin par la délégation du Comité international de la Croix-Rouge. Le 12 mars à Innsbruck les principes de nouvelles fonctions de contrôle des camps d'internement et de ravitaillement des prisonniers, ainsi que ceux relatifs au rapatriement de nombreux civils déportés furent acquis. C'est de ce moment qu'il faut dater l'autorisation accordée aux délégués du Comité international de pénétrer dans les camps de concentration, jusque-là fermés par les autorités allemandes à tout contrôle et à toute possibilité de correspondance avec l'extérieur. Beaucoup de détenus, parmi lesquels des Israélites et des Allemands anti-nazis, durent la vie à ces mesures de contrôle et de secours, tandis que les camions du Comité international de la Croix-Rouge apportaient bien souvent le ravitaillement indispensable aux prisonniers et déportés alliés au cours même de leur évacuation.

Les événements se succéderent si rapidement que les rapatriements de civils ne purent se réaliser selon les principes convenus et que quelques délégués du Comité international seulement réussirent à gagner à temps les camps de concentration. En conséquence la plupart des civils furent délivrés par l'avance des forces alliées. Mais il n'en demeure pas moins que, dès mars 1945, les déportés et les détenus dans les camps de concentration, qui échappaient jusque-là à tout contrôle — faute de conventions prévoyant leur cas, et par suite aussi du refus constant des autorités allemandes — bénéficièrent des premiers effets de la protection du Comité international de la Croix-Rouge. Il n'est pas exagéré de dire que, pour beaucoup, cette protection fut leur salut.

## Was hat das Internationale Komitee vom Roten Kreuz zugunsten der Insassen von Konzentrationslagern geleistet?

Immer wieder tritt die Frage nach den tatsächlichen Leistungen des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz zugunsten der Häftlinge von Konzentrationslagern in das politische Gesprächsfeld.

Grundsätzlich sei betont: Die *Genfer Konvention von 1929* über die Behandlung der Kriegsgefangenen bietet an sich *keine rechtliche Grundlage*, auf die sich etwaige Interventionen des Internationalen Komitees bei den zuständigen deutschen Behörden hätten stützen können. Auch das Prinzip der Gegenseitigkeit konnte aus einleuchtenden Gründen nicht geltend gemacht werden: Zum vornehmerein — wenigstens solange die militärische Konstellation für das Reich günstig stand — stellten sich die deutschen Behörden auf den Standpunkt, die Konzentrationslager seien eine innere Angelegenheit Deutschlands, und die «Schutzhäftlinge» wurden demnach denn auch als gemeine Verbrecher, die sich gegen die Sicherheit des Staates vergangen hätten, behandelt. Ein undiplomatisches, scharfes Vorgehen unter Hinweis auf die Genfer Konvention hätte die gesamte Aktion des Internationalen Komitees zugunsten der Kriegsgefangenen und Zivilinternierten gefährdet.

Dessen ungeachtet hat das Internationale Komitee vom Roten Kreuz alles getan, was in seinen Kräften und (leider begrenzten) Möglichkeiten lag.

Allerdings war dies schwierig, denn erst gegen Ende 1943 erlaubten die deutschen Behörden, dass das Internationale Komitee den Insassen von Konzentrationslagern Liebespäckchen sende — wenn es deren Namen und Adresse kenne! Tatsächlich waren dem Internationalen Komitee zu jenem Zeitpunkt nur die Namen von — 60 Häftlingen bekannt. Mit diesen kümmerlichen Angaben schuf es eine Hilfsaktion grossen Umfangs: ein Jahr später — Ende 1944 — kannte es bereits die Namen von 100'000 Konzentrationslager-Insassen, deren Anzahl bis zum Waffenstillstand lawinenartig auf 200'000 anstieg!

Wie war dies möglich?

Jedem einzelnen der in die Konzentrationslager gesandten Liebespäckchen war eine Empfangsbescheinigung beigefügt, die jeweils von nicht selten 15 bis 20 andern Gefangenen gleichzeitig mitunterzeichnet wurde.

Diese Findigkeit der Gefangenen trug wesentlich zur Hilfeleistung bei: Bis zum 31. Dezember 1944 hatte das Internationale Komitee rund 350'000 Pakete mit dem Gesamtgewicht von nahezu 1400 Tonnen in die Konzentrationslager übermittelt.

In der Zeitspanne zwischen dem 1. Januar und dem 15. April 1945 kamen noch weitere 400'000 Lebensmittelpakete hinzu.

Am 14. März 1945 konnte Professor Carl J. Burckhardt, der zu Verhandlungen nach Deutschland gefahren war, eine wesentliche Besserung des Loses der Konzentrationslagerhäftlinge erwirken: Nicht nur gewisse günstigere Bestimmungen bezüglich der Verpflegung wurden erreicht, nein, es konnte endlich auch die Ermächtigung für